

Rôle de la séance publique du 25/02/2025 à 09h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON

01) N° 2102364 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	Mme X	Me SENEJEAN
Défendeur	REGION GRAND EST	M & R AVOCATS

Madame X demande à la cour la réformation du jugement n° 1902592 du tribunal administratif de Strasbourg du 21 juin 2021 qui n'a fait que partiellement droit à sa demande indemnitaire envers la région Grand Est en réparation des préjudices subis du fait de l'accident de service dont elle a été victime le 8 septembre 2014.

02) N° 2200614 RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur	M. X	DSC AVOCATS TA
Défendeur	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION M. X	SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES GEHIN - GERARDIN

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2000650 du 25 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête tendant d'une part, à annuler la décision, en date du 28 novembre 2019, par laquelle le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) du Doubs a arrêté la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial, au titre de la promotion interne, ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux et d'autre part, à annuler la décision du président de Pays de Montbéliard Agglomération nommant M. X au grade d'ingénieur territorial stagiaire et d'enjoindre au CDG du Doubs de réexaminer l'établissement de la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2020 et de mettre à la charge du CDG du Doubs et Pays de Montbéliard Agglomération la somme de 1 000 euros chacun en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON

03) N° 2200561 RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur Mme X Me GRODWOHL
Défendeur HAUTE ÉCOLE DES ARTS DU RHIN

Madame X demande à la cour de réformer le jugement n° 1904814 du 31 décembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui ne fait que partiellement droit à sa demande tendant à annuler la décision portant non-renouvellement de son contrat de travail à durée déterminée ainsi que la décision de la licencier, ensemble la décision rejetant implicitement son recours gracieux et sa demande indemnitaire du 26 février 2019, et, à enjoindre la Haute école des Arts du Rhin (HEAR) de la réintégrer dans son poste en régularisant sa situation en tant qu'agent contractuel non titulaire de droit public, à transformer son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 13 mars 2012 en procédant à la reconstitution de sa carrière et de condamner ladite école à lui verser la somme de 77 012 euros.

04) N° 2200282 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur Mme X BERARD JEMOLI
SANTELLI BURKATZKI
BIZZARRI
Défendeur OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG LEONEM AVOCATS

Mme X demande à la cour de réformer le jugement n° 2005192 du 2 décembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à l'annulation de la décision du 6 février 2020 par laquelle le directeur des ressources humaines de l'office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident survenu le 25 octobre 2019.

05) N° 2200888 RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur M. X Me PONSEELE
Défendeur SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA MOSELLE NICOLAS HÉLÈNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2005916 du 3 février 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 juillet 2020 par lequel le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle a, d'une part, refusé de renouveler son contrat d'engagement quinquennal de sapeur-pompier volontaire et, d'autre part, mis fin à son engagement à compter du 31 décembre 2020.

06) N° 2200896 RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur Mme X SELARL RICHARD &
LEHMANN
Défendeur METROPOLE DU GRAND NANCY Me LUISIN

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000126 et 2002822 du 23 février 2022 du tribunal administratif de Nancy qui rejette ses demandes tendant à l'annulation des décisions du 20 novembre 2019 et du 20 octobre 2020 par lesquelles le président de la Métropole du Grand Nancy a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie.

07) N° 2200840

RAPPORTEUR : Mme PETON

Demandeur GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
Défendeur Mme X

Le Garde des Sceaux, Ministre de la justice demande à la cour d'annuler le jugement n° 2006360 du 3 février 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule le titre de perception émis le 12 décembre 2019 à l'encontre de Mme X en recouvrement d'indus d'indemnité de fonctions, de sujestions et d'expertise.

Rôle de la séance publique du 25/02/2025 à 10h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON

01) N° 2102378 **RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur	SOCIETE KNAUF INSULATION LANNEMEZAN	FRECHE ET ASSOCIES
Défendeur	M. et Mme X Mme X M. et Mme X Mme X	SELAS OLSZAK LEVY
Autres parties	COMMUNE D'ILLANGE	M & R AVOCATS

La société Knauf Insulation Lannemezan demande à la cour d'annuler le jugement n° 1907020 du 24 juin 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule l'arrêté du 22 mars 2019 par lequel le maire de la commune d'Illange lui a accordé un permis de construire modificatif portant sur la surface de stationnement et le déplacement des parkings d'un bâtiment de stockage sur un terrain situé le long de la route départementale RD 654 au sein de la zone d'aménagement concerté Megazone d'Illange Bertange.

N° 25/041

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy**

5ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 25/02/2025 à 11h00

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON

01) N° 2400421 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	M. X	Me PARISON
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	SCP D'AVOCATS G ANCELET & B ELIE

M. X demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2400144 du 13 février 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette l'arrêté du 19 janvier 2024 par lequel la préfète de l'Aube a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire pendant deux ans et l'a assigné à résidence pour une durée de quarante-cinq jours dans le département de l'Aube.

02) N° 2400477 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	M. X	REA
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	SELARL ACTIS AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2400443 du 26 février 2024 par laquelle le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 5 février 2024 par lequel la préfète de l'Aube l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il serait susceptible d'être éloigné en cas de destination contrainte et lui a interdit de revenir sur le territoire pendant trois ans.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET-CHASSAGNON

03) N° 2303256 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	M. X	Me GORGOL
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES	Me LEWY

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2204370 du 6 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler la décision du 25 janvier 2022 par laquelle le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides a refusé de lui reconnaître la qualité d'apatride.

04) N° 2401578 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	M. X	Me HAKKAR
Défendeur	PREFECTURE DU JURA	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301428 du 22 février 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 décembre 2022 par lequel le préfet du Jura a prononcé son expulsion du territoire français à destination de l'Algérie.

05) N° 2400678 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	M. X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305574 du 15 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 15 mars 2023 par laquelle la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français, a fixé un délai de départ volontaire de trente jours et a désigné un pays de destination.

06) N° 2303305 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	Mme X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2306853 du 9 octobre 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 26 septembre 2023 par lesquels le préfet du Haut-Rhin l'a obligée à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une période d'un an et l'a assignée à résidence.

07) N° 2303400 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	M. X	Me PIALAT
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302461 du 31 mai 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 août 2022 par lequel le préfet du Haut-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

